

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 859

présenté par  
M. Brard, Mme Billard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le troisième alinéa de l'article L. 331-23 est supprimé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le portail de référencement des offres culturelles commerciales relève d'une logique de culture d'Etat qui n'est pas acceptable et qui est une atteinte au droit de la concurrence entre offres commerciales.